

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)**Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Gebäudereiniger/ Gebäudereinigerin**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)**Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue à la profession
de Agent de nettoyage des bâtiments (homme/femme)**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Exécution de travaux de nettoyage à l'intérieur des bâtiments, à la fin de travaux de construction, et nettoyage de surfaces vitrées
- Nettoyage d'aménagements textiles d'intérieur, et de dispositifs de protection contre la lumière et les intempéries
- Nettoyage et entretien d'installations de transport et d'espaces d'utilité publique
- Exécution de travaux de nettoyage dans l'industrie
- Nettoyage de façades, de véhicules routiers, de bateaux et d'aéronefs
- Exécution de travaux de nettoyage dans les établissements de santé, en particulier dans les hôpitaux
- Exécution de travaux de désinfection en tenant compte des dispositions légales particulières
- Exécution de travaux d'entretien et de conservation sur différentes surfaces
- Évaluation des mesures d'hygiène, de lutte contre les parasites et de décontamination à prendre dans le cadre de l'action sanitaire et de la protection des stocks
- Mise en œuvre de mesures d'hygiène et de décontamination
- Préparation de substances contaminées pour l'évacuation et organisation de l'évacuation d'eaux souillées et de substances dangereuses
- Exécution de travaux de nettoyage préliminaires, dans le domaine de l'action sanitaire et de la protection des stocks, de la protection de la surveillance et des mesures préventives de défense et de lutte contre les parasites
- Réalisation des tâches en se référant à des documents techniques et aux ordres de travail, de façon autonome et en coopération avec d'autres
- Planification et coordination du travail
- Organisation de postes de travail et prise de mesures relatives à la sécurité et à la protection de la santé au travail, ainsi que pour la protection de l'environnement
- Contrôle de l'exécution correcte des travaux, documentation du travail
- Mise en œuvre de mesures d'assurance qualité et calcul des prestations fournies
- Utilisation et entretien d'appareils et de machines
- Montage et démontage d'échafaudages de travail, d'échafaudages de protection et d'échafaudages porteurs, et utilisation de nacelles de nettoyage de façades et de plates-formes élévatrices
- Évaluation du type et de la nature des bâtiments, des éléments de construction et des éléments d'équipement relativement aux travaux de nettoyage, d'entretien et de conservation
- Constatation et documentation de salissures et d'altérations des surfaces
- Détermination des besoins en moyens de traitement des surfaces et dosage pour leur utilisation, séparément ou en combinaison avec des désinfectants.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les agents de nettoyage des bâtiments (h/f) travaillent principalement dans les entreprises de nettoyage de bâtiments, dans le commerce spécialisé ou dans les entreprises de service (dans le domaine de la gestion de bâtiments). Il peut s'agir par exemple d'entreprises de nettoyage-entretien (de bâtiments administratifs et de bureaux, d'écoles, de crèches, de cabinets, par exemple), de nettoyage d'hôpitaux, et de nettoyage de façade, de moquettes ou de surfaces vitrées.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency
© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre des métiers</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre des métiers</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Contremaître Nettoyage des bâtiments (h/f)</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Agent de nettoyage des bâtiments (homme/femme) en date du 21.04.1999 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 797) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 25.03.1999), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 175a du 17.09.1999)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise: Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous: www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass www.europass-info.de</p>